

COMMUNE DE LA BRUFFIERE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FÉVRIER 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 23 Représenté : 1

Le 4 février 2020 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absent représenté : BAUCHET Jean-Pierre représenté par BOUDAUD André.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : MERLET Aurélien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°947</u>	M. NERRIERE Eric Habitation – 27 rue du Bocage	Section AD n°365 et 602
<u>Dossier n°948</u>	M. RIGAUD Fabien Habitation – 12 rue des Trois Provinces	Section AC n°128-129-130 et 135
<u>Dossier n°949</u>	Cts BROCHARD Habitation – 13 rue de Bellevue	Section AE n°66
<u>Dossier n°950</u>	M. BODET-VOINEAU Habitation – 23 rue Ren2 Couzinet	Section ZL n°196
<u>Dossier n°951</u>	M. PINTO Dominique Habitation – 36 rue du Bocage	Section AD n°71

BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".

Avant d'engager le débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, tels que ces éléments ressortent du Compte Administratif prévisionnel 2019, des perspectives et du plan pluriannuel d'investissements 2020-2022.

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique pour l'exercice 2020.

SUBVENTIONS EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Sport / Culture / Loisirs » et « Scolaire / Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2020 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

Compte	TYPE	ASSOCIATION	ACCORDEE 2020
6574	1	ADAPEPA (Déficients auditifs)	60,00 €
6574	1	AMAD Les 3 Chemins	70,00 €
6574	1	APEL du Sacré Cœur	200,00 €
6574	1	ASBD	600,00 €
6574	1	ASBD Football	2 500,00 €
6574	1	ASBD Handball	2 200,00 €
6574	1	ASBD Multisports Enfants	600,00 €
6574	1	ASBD Tennis	600,00 €
6574	1	ASBD Tennis de Table	1 300,00 €
6574	1	ASBD Volley Ball	2 000,00 €
6574	1	ASFEAI (Foyer des Hautes Roches)	50,00 €
6574	1	Alcool Assistance Croix d'Or	85,00 €
6574	1	Amicale des Sapeurs Pompiers	200,00 €
6574	1	Anciens Combattants	400,00 €
6574	1	BIBLIOTHEQUE "Un livre pour tous"	3 943,00 €
6574	1	Bruffière Passion Patrimoine	1 300,00 €
6574	1	CLUB D'ECHECS	900,00 €
6574	1	Comité de parents d'élèves de l'école publique	200,00 €
6574	1	Donneurs de Sang	100,00 €
6574	1	Ecole de Musique	1 500,00 €
6574	1	FAVEC(ADVC)	100,00 €
6574	1	Fanfare St Joseph	330,00 €
6574	1	Fleur de Son	90,00 €
6574	1	Fédération des Malades et Handicapés FMH	100,00 €
6574	1	Groupement ASSON (Football)	500,00 €
6574	1	HANDI'CHIENS	50,00 €
6574	1	IME MONTAIGU	150,00 €
6574	1	La Bruffière des Arts	700,00 €
6574	1	Les amis de la Santé de Vendée	85,00 €
6574	1	Les amis des sentiers	200,00 €
6574	1	Organisation Fête de la Musique	1 500,00 €
6574	1	Organisation Téléthon Familles Rurales	800,00 €
6574	1	UDAF	100,00 €
Total 6574			23 513,00 €
6558	2	Education Spéciale Montaigu/La Roche	650,00 €
6558	2	Enseignement privé (forfait 585€/ élève)	183 105,00 €
6558	2	PAE / école privée (15,00€/élève)	4 020,00 €
6558	2	PAE/ école St Symphorien (15,00€/élève)	345,00 €
6558	2	PAE/ école publique (15,00€/élève)	2 505,00 €
6558	2	RASED Montaigu	700,00 €
Total 6558			191 325,00 €
6574	2	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	86 000,00 €
6574	2	FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	70 000,00 €
6574	3	0_Marge pour budget primitif	462,00 €
6574	3	COS Terres de Montaigu - Montaigu-Rocheservière	560,00 €
6574	4	ASBD	600,00 €
6574	4	ASBD Tennis de table	1 840,00 €
6574	4	Amicale Sapeurs Pompiers	700,00 €
Total 6574			160 162,00 €
Total général			375 000,00 €

TARIFS COMMUNAUX 2020 - MISE À JOUR

Pour l'exercice 2020, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'intégration d'un complément pour les tarifs votés lors de la séance du 3 décembre 2019 comme suit :

Concessions dans le cimetière

Si la fosse concernée est double ou triple le tarif ci-dessous sera doublé ou triplé

Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (15 ans)	200,00
Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (30 ans)	400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'intégration d'un complément (**Si la fosse concernée est double ou triple le tarif ci-dessus sera doublé ou triplé**) pour les tarifs communaux 2020 conformément au tableau ci-dessus.

MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est utile de mettre à jour les statuts de la communauté de communes pour plusieurs raisons :

- Tenir compte de la création de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Intégrer la compétence eau dans la liste des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020, étant précisés que celle-ci avait déjà été transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 et apparaissait dans la liste des compétences optionnelles,
- Supprimer les mentions qui n'ont plus lieu d'apparaître dans les statuts,
- Transférer la compétence de gestion d'une fourrière automobile,
- Préciser la compétence autour de l'animation jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 591 en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe.

Notifie la présente décision à Monsieur le Préfet.

Demande à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE – SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Monsieur le Maire expose que la réalisation en 2018 d'un diagnostic financier et fiscal du territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a permis d'en identifier les forces et les faiblesses. Parmi celles-ci figure la dispersion importante des ressources entre les communes, résultant principalement de la stratégie de développement économique du territoire.

Aussi, afin d'assurer une meilleure répartition des ressources et des charges entre les communes, la communauté de communes a engagé une réflexion portant sur les outils de solidarité disponibles.

Après concertation, il a été décidé de mettre en œuvre un partage du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités au profit de la Communauté de Communes, celle-ci se chargeant ensuite de sa redistribution au profit des communes selon des critères spécifiques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe qui définit les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière basé sur l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques du territoire pour les trois prochaines années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET BIEN MOBILIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a étendu sa compétence en 2019 à l'étude, la création, et la gestion des services d'animation auprès des jeunes de 11 à 17 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer, avec la communauté de communes une convention, à titre gratuit et pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que cette convention décline le choix qui a été fait de transférer la compétence jeunesse en considérant les aspects suivants :

- L'animation ne représente qu'une des dimensions de la compétence de prévention jeunesse. En effet, l'animation est une modalité d'action auprès de la jeunesse, la compétence de prévention jeunesse étant, elle, plus large. Elle met en œuvre d'autres modalités d'intervention qui sont en cours de déploiement, et notamment : la coordination des parcours éducatifs en milieu scolaire, le fait d'aller vers les jeunes dans les espaces publics ou l'espace numérique, ou encore l'accompagnement individuel de jeunes en difficulté vers des dispositifs adaptés existants.
- L'animation jeunesse est entendue par la fonction de l'animation, et non par l'équipement dans lequel la prestation est rendue.

Ainsi la convention précise l'ensemble des responsabilités de la commune qui ont trait à la gestion de l'immobilier, et l'ensemble des responsabilités de la communauté de communes qui se rapportent à la délivrance du service d'animation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de rédaction de cette convention.

Le Conseil est invité à approuver le contenu de cette convention.

Vu les statuts de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au titre des compétences supplémentaires figurant à l'article 5.9 « Petite enfance, enfance, jeunesse »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention définissant les conditions et les modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la communauté de communes les locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et au besoin toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES – TIFFAUGES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'inscription d'enfants habitant la ville de Tiffauges à l'école « Notre Dame » sous contrat d'association de La Bruffière.

Il propose de passer une convention destinée à percevoir une participation de celle-ci pour le remboursement à La Bruffière des frais scolaires.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la convention à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la passation de cette convention avec la ville de Tiffauges.

Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 577 Euros.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est de 585 € par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 585 Euros par élève.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1^{er} octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
 - 15 octobre : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
 - 15 février : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - 15 mai : solde de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1^{er} janvier 2020 à 585 € (cinq cent quatre-vingt cinq Euros) selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.